

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

REUNION DU 13 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize mars, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2018

PRESENTS : MMS BERTHELOT, BREMAUD, GOULARD, MARTIN, RENOUX, RUAULT, PRIMAULT, VACHER
MMES : CHARRON, FARRE, VINCEDEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Béatrice RAYMOND a donné pouvoir à Philippe VACHER, Brigitte FERRU a donné pouvoir à Patrick PRIMAULT, Joceline ROBINEAU a donné pouvoir à Patrice BERTHELOT

ABSENT(s) excusé(s) :

ABSENT(s) :

SECRETAIRE : Christophe RUAULT

Adoption du procès-verbal du 15 février 2018

ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2018 : Passation de convention de réservation

L'adjoint responsable EXPOSE

Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs de l'été 2018, il convient de passer la convention de réservation avec le « CPA de Lathus » qui demande une convention de séjour camping à la réservation. Je vous rappelle que, lors d'une séance de conseil municipal du 12 décembre 2017, vous aviez déjà arrêté les périodes de fonctionnement. Je vous demande de vous prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention de réservation avec l'organisme suivant et dans les conditions définies comme suit :

- Le « CPA de Lathus » – La Voulzie – CS 40005 – 86 390 LATHUS SAINT-REMY pour un séjour d'une semaine du 23/07 au 27/07/2018 pendant le centre de loisirs de l'été 2018 dont le montant s'élèvera à 1621.64€. Le règlement de la facture sera réglé à la fin du séjour.

PRECISE que les crédits nécessaires à toutes les activités de l'été 2018 sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

ACCUEIL DE LOISIRS 2018 : Facturation pour annulation et réservation après les dates limites

L'adjoint responsable EXPOSE

Lors des dernières vacances scolaires, l'accueil de loisirs a eu de nombreux désistements de dernières minutes. Pendant ces périodes, la commune engage des animateurs supplémentaires en fonction du nombre d'inscriptions des enfants, et passe des commandes (alimentaire, matériel pédagogique, sorties...).

Pour pallier à cette situation, à compter du 15 mars 2018, nous vous proposons désormais de bloquer les inscriptions 3 semaines avant le début de chaque centre de loisirs :

- Le vendredi 16 mars pour les vacances de printemps
- Le vendredi 15 juin pour les vacances de juillet
- Le vendredi 27 juillet pour la semaine d'août
- Le vendredi 28 septembre pour les vacances d'automne
- Pour l'après-midi des mercredis scolaires, la date limite d'inscription est le lundi précédent le mercredi concerné.

Nous vous proposons pour les annulations, au-delà des dates ci-dessus, que les familles qui se désistent sans motif important (maladie sur certificat médical, évènement familial grave) soient facturées à hauteur de 3 jours de centre pour chaque enfant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances et le mercredi concerné pour l'accueil de loisirs pendant les semaines scolaires (tarifs votés le 12 décembre 2017).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE les propositions de l'adjoint responsable

DECIDE qu'à compter du 15 mars 2018 la commune bloque les inscriptions et les annulations de l'accueil de loisirs 3 semaines avant le début de chaque période de centre et le lundi précédent le mercredi concerné pour l'accueil de loisirs pendant les périodes scolaires.

AUTORISE à compter du 15 mars 2018, la commune à facturer, les familles qui annulent leur inscription sans motif important (maladie sur certificat médical, évènement familial grave), à hauteur de 3 jours de centre par enfant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances et le mercredi concerné pour l'accueil de loisirs pendant les semaines scolaires (tarifs votés le 12 décembre 2017).

ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES HORS TEMPS SCOLAIRE : Prise en charge de la commune d'un euro par enfant et par séance pour les activités du Volley Ball Pexinois

LE MAIRE EXPOSE

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours et demi, et afin de diversifier les activités périscolaires, pour les enfants scolarisés à l'école, la commune propose aux parents l'ouverture de l'activité « volley ». Du 12 janvier au 9 février 2018, onze enfants du CP et CM2 ont bénéficié de 5 séances à travers des activités ludiques. Toutes ces activités ont lieu à la salle multisports et régler par la commune. En contrepartie, il sera demandé aux familles des enfants inscrits à ces activités, une participation.

Afin de diminuer celle-ci, je vous propose que la commune prenne à sa charge la somme de 1.00€ par enfant et par séance. Il restera à la charge de chaque enfant inscrit la somme de 10.00€ pour l'ensemble des 5 séances « de volley ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte la proposition du Maire

PRECISE que ces activités sont uniquement ouvertes aux enfants scolarisés à l'école de Saint-Maxire.

PARCELLES AK 57 ET AK 116 : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles de Madame et Monsieur SARRAZIN Dominique

LE MAIRE EXPOSE

La commune a institué le droit de prémption urbain par délibération du 19 décembre 2006. Nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 16 février 2018, enregistrée sous le numéro 1008355, par laquelle Maître Olivier BIENNER, notaire à Niort, a informé la Commune de l'intention de ses mandants, Monsieur Dominique Jean SARRAZIN et Madame Corinne Colette Pierrette BERNARD son épouse, sous forme de vente amiable au prix de 48 000.00€ (quarante-huit mille euros) les biens leur appartenant cadastrés section AK 57 représentant une parcelle d'une superficie de 157m2 et AK116 représentant une parcelle d'une superficie de 8m2 avec une commission de 4 500.00€ TTC.

Considérant que ces parcelles jouxtent la salle des fêtes de la commune qui a un projet de réaménagement et que les locations occasionnent des nuisances sonores pour les riverains.

Je vous propose d'exercer notre droit de prémption sur la vente de ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE d'exercer son droit de prémption sur la vente des parcelles cadastrées section AK N° 57 représentant une parcelle d'une superficie de 157 m2 et AK 116 représentant une parcelle d'une superficie de 8 m2 appartenant à Monsieur et Madame Dominique SARRAZIN.

PRECISE que la commune exerce son droit de prémption au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 48 000.00 € (quarante-huit mille euros) avec une commission de 4 500.00€ TTC.

DIT que la présente décision sera notifiée à Maître Olivier BIENNER, notaire à Niort, par lettre recommandée avec accusé de réception et qu'il dressera l'acte notarié que la commune aura à sa charge, ainsi que le prorata de la taxe foncière.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires à l'exercice du droit de prémption seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

LOTISSEMENT DE LA MORINIÈRE 2 : Fixation du prix de vente du terrain ou seront implantés les 3 logements sociaux

LE MAIRE EXPOSE

Quand nous avons créé le lotissement de la Morinière 2, nous avons conservé une « masse divisible » en prévision de la création de logements sociaux. Cette parcelle a une contenance de 650m2 et est cadastrée section AC numéro 175.

Je vous propose de vendre cette parcelle à « Maisons du marais » pour un montant de 15 000€ HT plus la TVA sur marge de 1 497€ soit un montant TTC de 16 497€. La PFAC (Participation Financement Assainissement Collectif) sera à la charge du dépositaire du permis de construire. La commune prend à sa charge la PVR institué rue de la Gratte.

Après la construction des 3 logements sociaux par « Maisons du Marais », celle-ci fera une VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) avec Habitat Sud Deux-Sèvres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section AC numéro 175 d'une contenance de 650m² à « Maisons du Marais » pour un montant de 15 000€ HT plus la TVA sur marge de 1 497€ soit un montant TTC de 16 497€. La PFAC (Participation Financement Assainissement Collectif) sera à la charge du dépositaire du permis de construire. La commune prend à sa charge la PVR institué rue de la Gratte.

DIT que l'acte notarié sera dressé par Maître Olivier BIENNER, notaire à Niort

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

1. La seconde phase du PACT a été votée au conseil communautaire du 29 janvier 2018, la commune disposera de 52 0004€ pour les projets communaux sur la période 2018-2020 éligible par la CAN.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :

- La lettre de l'information du SIEDS est à votre disposition.
- La course cycliste des 2 clochers se fera le 21 avril. Le départ et l'arrivée seront à Saint-Maxire entre 14H30 et 17H30
- Le « jumbo run niortais » passera par la commune le 5 mai entre 7H30 et 19H.
- Mme le préfet nous a adressé un courrier pour nous informer que l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée » jusqu'au 13 juin 2018. Nous l'avons transféré à tous les présidents d'association de la commune.
- Le SECO nous prévient qu'un remplacement de débitmètre dans la nuit du mardi 27 mars au mercredi 28 mars pourrait perturber le réseau d'eau potable.
- Une lettre du nouveau chef de corps du CPI Sèvre Amont, Daniel Granger, est lue à l'assemblée. Elle est accompagnée du bilan des interventions pour les mois de janvier et février 2018.
- Le conseil municipal du mois d'avril prévu le 10 est décalé au mardi 17 avril 2018 à 19H.
- Un devis de 4 690.68€ HT pour une extension d'éclairage public rue du château d'Oriou est accepté après un vote (contre :2, abstention : 2, pour : 10). Une seconde demande de devis sera faite rapidement pour les mêmes travaux rue du château trop loin.

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
 - Les travaux de la rue de la gratte et de la rue des sports sont commencés.
 - Une présentation du bilan de l'étude des ponts de la prairie vous sera faite à la prochaine réunion de travail.
 - La signature des marchés pour l'agrandissement et la rénovation du restaurant scolaire a été faite ce jour. Les travaux débuteront le 9 avril 2018.
 - Le SIC va réaménager le chemin d'accès pour l'aire de jeux.
2. Patrick PRIMAULT donne les informations suivantes :
 - L'assemblée générale extraordinaire de l'Arabesque a décidé de dissoudre l'association fin mars après le licenciement du professeur de danse et le remboursement des adhérents pour les 2 derniers trimestres.
3. Michel MARTIN donne les informations suivantes :
 - Nous avons reçu le rapport du projet tuteuré sur le document unique.

La séance est levée à 20H20

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Claudie FARRE
Patrick PRIMAULT	Patricia VINCENDEAU	André RENOUX
Michel MARTIN	Brigitte FERRU A donné pouvoir à Patrick PRIMAULT	Christophe RUULT
Béatrice RAYMOND A donné pouvoir à Philippe VACHER	Josseline ROBINEAU A donné pouvoir à Patrice BERTHELOT	Philippe VACHER
Claudine CHARRON	Patrice BERTHELOT	